

Canada
Province de Québec
MRC Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le mardi 15 décembre 2020 à 20h00, à la salle Jean-Guy St-Onge, située au 221, rue Centrale, sous la présidence de la mairesse Caroline Huot.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

L'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, tel que requis aux articles 152 et suivants du Code Municipal du Québec.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du règlement numéro 394-2020, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021**
- 4- Dépôt du registre public des déclarations des élus-code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
- 5- Dépôt du rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle et ses amendements**
- 6- Modification des salaires des employés et des élus de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'année 2021**
- 7- Adoption des comptes à payer**
- 8- Octroi d'un contrat pour l'entretien de la patinoire**
- 9- Achat d'une lame de déneigement**
- 10- Période de questions**
- 11- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2020-12-225 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

2020-12-226 3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2020, DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du budget de l'année 2021, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé le 8 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gendron et unanimement résolu Qu'un règlement portant le numéro 394-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : EXERCICE FINANCIER 2021

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, à l'exception des immeubles dont l'identification au rôle d'évaluation est « exploitations agricoles enregistrées » (EAE), selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,522 \$ du 100 \$ d'évaluation. Pour les « exploitations agricoles enregistrées » (EAE), une taxe foncière générale est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, selon leur valeur telle quelle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,3053 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2003– CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La taxe spéciale imposée par l'article 8 du Règlement numéro 159-2003 sera prélevée, pour l'exercice financier 2021, au taux de 0,01643 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables, construits ou non, de la Municipalité.

ARTICLE 4 : COMPENSATION EXIGÉE PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 159-2003 ET 207-2006 - CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La compensation exigée par l'article 10 du Règlement numéro 159-2003, tel que modifié par l'article 6 du règlement 207-2006, sera prélevée, pour l'exercice financier 2021, à un tarif de 3,875 \$ par unité taxable selon les catégories des immeubles, construits ou non, situés dans le bassin de taxation décrit à l'article 9 du Règlement numéro 159-2003.

ARTICLE 5 : COMPENSATION – ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT

Afin de financer les coûts d'opération et d'entretien du système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, une compensation de 282.94 \$ est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant au moins un bâtiment principal et qui est situé dans le bassin de taxation décrit à l'article 9 du Règlement numéro 159-2003.

ARTICLE 6 : COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour l'exercice financier 2021, une compensation pour les services municipaux de 198,62 \$ est exigée et sera prélevée pour l'immeuble faisant partie du matricule numéro 5407-77-3382, à titre de propriétaire d'un immeuble non imposable visé par le paragraphe 4 de l'article 204, le premier alinéa de l'article 205, le troisième alinéa ainsi que le paragraphe 2° du quatrième alinéa de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE POUR UN IMMEUBLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Afin de financer la contribution payable en vertu des articles 5.1.1, 5.1.2, 5.1.5, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.4 de l'entente intermunicipale pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un immeuble intervenue avec la municipalité de Sainte-Barbe en date du 10 octobre 2018 et dont copie est jointe en annexe A du présent règlement, il est exigé et sera prélevée, pour l'exercice financier 2021, du propriétaire de l'immeuble desservi, une compensation dont le montant correspond à la contribution totale payable à la municipalité de Sainte-Barbe pour l'exercice financier 2021 incluant, le cas échéant, les réajustements nécessaires pour l'exercice financier 2020 en vertu de l'article 9 de cette entente.

ARTICLE 8 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES ORDURES, DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de financer les coûts de la collecte et de l'élimination des ordures, de la collecte sélective et des matières organiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant au moins un bâtiment principal, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après et selon le nombre réel de bacs fournis pour la collecte des ordures par la Municipalité à chaque immeuble imposable, par le montant de 267,74 \$:

Catégories d'immeuble	Nombre maximal de bacs roulants fournis pour la collecte des ordures	
Résidentiel		

1 logement	1 bac	1 unité par bac
2 logements	2 bacs	1 unité par bac*
3 à 7 logements	3 bacs	1 unité par bac*
8 logements et plus	4 bacs	1 unité par bac*
Non résidentiel	4 bacs	1 unité par bac*
Roulotte installée sur une unité d'évaluation à des fins d'habitation	1 bac	1 unité par bac*

*** Une unité par bac pour un maximum de deux unités par immeuble imposable.**

ARTICLE 9 : COMPENSATION POUR UNE ROULOTTE

Une compensation de 10,00 \$ par période de trente jours est exigée pour l'exercice financier 2021, et sera prélevée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité dans les cas suivants :

1. Pour chaque période de trente jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres ;
2. Pour chaque période de trente jours si sa longueur dépasse neuf mètres.

Cette compensation ne vise pas les roulettes installées sur un terrain de camping situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 10 : COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de financer les coûts de la contribution payable pour les services de la Sûreté du Québec, une compensation est exigée et sera prélevée, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, autre qu'un immeuble utilisé comme rue privée et un immeuble enclavé non construit, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en fonction de la catégorie de l'immeuble imposable suivant le tableau ci-après :

Catégories d'immeuble	Compensation exigée
Résidentiel	198,62 \$
Non résidentiel	198,62 \$
Roulotte installée sur l'unité d'évaluation	81,44 \$

portant le matricule 5206-35-5757 utilisée à des fins d'habitation	
Terrains vacants*	172,80 \$

***N'est pas considéré comme un terrain vacant, une terre agricole**

faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 11 : COMPENSATIONS ET TARIFS PAYABLES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations et tarifs édictés par le présent règlement doivent être payés par le propriétaire de l'immeuble visé par ceux-ci.

ARTICLE 12 : PAIEMENT DES COMPTES EN UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS

Tout compte de taxes, compensations et tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un seul versement, le ou avant le 30^e jour qui suit la date de l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre versements selon les modalités suivantes :

- Le premier versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 mars 2021* ;
- Le deuxième versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 mai 2021 ;
- Le troisième versement représentant 25 % du montant total du compte doit être payé le, ou avant le 10 juillet 2021 ;
- Le quatrième versement représentant 25 % du compte doit être payé le, ou avant le 10 septembre 2021.

*La compensation pour la collecte des ordures et la collecte sélective ainsi que la compensation pour l'entretien du réseau d'égout doivent être payées en un seul versement, sur le premier versement.

Le directeur général est autorisé à modifier les dates de ces versements à la condition que les délais soient allongés.

ARTICLE 13 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 : TAUX DE L'INTÉRÊT

À compter du moment où les taxes, compensations ou tarifs deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Caroline Huot,
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Avis de motion : 8 décembre 2020
Projet de règlement : 8 décembre 2020
Adoption : 15 décembre 2020
Avis public d'adoption : 16 décembre 2020
Entrée en vigueur du règlement : 16 décembre 2020

2020-12-227 4- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général par intérim dépose, pour l'année 2020, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$

2020-12-228 5- DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général dépose pour l'année 2020, un rapport concernant l'application du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2020-12-229 6- MODIFICATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA POUR L'ANNÉE 2021

Considérant la politique salariale en vigueur et le règlement 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada, sur la période de référence de septembre 2019 à septembre 2020, qui est de 1,42%

En conséquence, il est résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de Kostka accorde aux élus une hausse salariale de 1,42 %, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 8 du règlement 346-2018, relatif au traitement des élus municipaux.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux employés une augmentation de 1,42 %, à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que l'augmentation d'un échelon conformément à la politique salariale.
- Qu'une nouvelle classe d'employé soit créée, soit « contremaître aux travaux publics » que l'échelle salariale soit la même que la classe « mécanicien ». M. Jean Lavoie est nommé à ce poste rétroactivement au 23 novembre 2020, à l'échelon 6.

2020-12-230 7- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 871 à 137 893 et

137 895 à 137 923, au montant de 80 703.57 \$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessous sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

2020-12-231 8- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE

Il est unanimement résolu d'octroyer un contrat pour l'entretien de la patinoire située au no. 25 rue de la Fabrique, à la compagnie 9246 5491 Québec inc., pour la période allant du 17 décembre 2020 au 15 mars 2021. Les horaires versés pour effectuer ce travail seront de 6 000 \$ avant taxes. Le directeur général par intérim est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

2020-12-232 9- ACHAT D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT

Il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une lame de déneigement de la compagnie Brosseau et Lamarre inc., au montant de 2 272.87 \$ avant taxes.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil

11- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des différents sujets étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levé, il est alors 20h14.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Caroline Huot
Mairesse

Canada
Province de Québec
MRC Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le mardi 15 décembre 2020, à 19h00, à la salle Jean-Guy St-Onge, située au 221, rue centrale, sous la présidence de la mairesse Caroline Huot.

Sont présent et forment quorum les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

L'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, tel que requis aux articles 152 et suivants du Code Municipal du Québec.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du budget pour l'exercice financier de l'année 2021**
- 4- Adoption du Programme triennal en immobilisation pour les années 2021-2022-2023**
- 5- Période de questions**
- 6- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2020-12-222 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

2020-12-223 3- ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021

Mesdames,
Messieurs,

Il nous fait plaisir de vous présenter le budget de la Municipalité pour l'année 2020. Je tiens à remercier les membres du conseil et le personnel de la Municipalité pour leur implication et leur soutien à la préparation de ce budget.

Par ce budget, nous vous partageons notre vision du développement et des services à offrir à la population et cela tout en respectant la capacité financière de nos citoyens.

En 2021, la Municipalité a un nouveau rôle d'évaluation. Les valeurs imposables au rôle d'évaluation passent de 260 399 500 \$ à 344 189 300 \$, soit une augmentation moyenne de 32 %. Cependant quand on décortique le tout nous découvrons une autre réalité, en effet on constate que les terres agricoles augmentent en moyenne de plus de 88 %, ce qui est énorme, alors que les résidences augmentent de 17.2 %. Comme vous pouvez le constater, il y a un écart majeur entre ces deux usages. Si nous avions utilisé un taux unique de taxation les exploitations agricoles auraient vu leurs comptes de taxes augmentés de façon fulgurante.

C'est pour cette raison que nous avons utilisé des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, qui permettent de fixer un taux agricole, lors de l'année du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation. Nous verrons plus loin l'effet que ces dispositions donnent sur les taux de taxes. La loi sur la fiscalité municipale permet de réduire le taux agricole à 66.6 % du taux de base.

Le budget pour l'année 2021 s'élève 2 917 677 \$ comparativement à 3 129 510 \$ pour 2020, soit une baisse de 211 833 \$ représentant près de 7%.

D'entrée de jeu j'ai le plaisir de vous annoncer que les comptes de taxes à Saint-Stanislas-de-Kostka vont baisser en 2021.

Un point important à souligner, est qu'en 2021 nous imposons la tarification réelle en ce qui concerne les matières résiduelles et l'entretien / opération réseau d'égout. En effet, dans les années précédentes les dépenses pour ces deux activités étaient payées en partie par le tarif imposé et en partie par la taxe générale. Dorénavant, pour respecter le principe de l'utilisateur payeur, les coûts reliés à ces activités seront défrayés par les tarifications.

En 2021 nous voulons mettre l'accent sur le service à la population, à ce moment, nous avons retiré le service de greffe et nous avons ajouté un employé aux travaux publics. Présentement nous donnons un contrat pour le déneigement de nuit et pour les rues privées, nous sommes à étudier la possibilité de faire ces activités en régie à compter de l'hiver 2021-2022. Évidemment pour réaliser ces activités, il faudra acquérir de la nouvelle machinerie. Vous serez évidemment consulté à ce sujet. Nous en reparlerons lors du dépôt du programme triennal d'immobilisation.

Mais revenons sur la question des taux de taxes variables, pour 2021, afin d'équilibrer notre budget et de faire en sorte que tout le monde puisse bénéficier d'une baisse de son compte de taxe, voici de quelle façon s'établissent les taux de taxes générales;

- Le taux de taxe en 2020 était de 0.70 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Le taux agricole en 2021 sera de 0.3053 \$ par 100 \$ d'évaluation
- Le taux pour les autres immeubles sera de 0.522 \$ par 100 \$ d'évaluation

De cette façon, notre budget s'équilibre et je le répète votre compte de taxes va baisser. De plus nous trouvons ainsi un équilibre entre le monde agricole et le secteur résidentiel. En ce temps de pandémie, nous sommes heureux de pouvoir alléger votre fardeau fiscal.

Ce soir, nous déposons également notre Programme triennal en immobilisation. Nous retrouvons plusieurs projets dans ce Programme, nous en ferons l'énumération tantôt, il y en a un qui nous tient particulièrement à cœur, c'est la

construction d'une nouvelle caserne incendie. En effet la caserne actuelle est désuète et ne rencontre plus les normes actuelles. À ce moment le projet consiste à construire la nouvelle caserne sur le terrain appartenant à la Municipalité au coin des rues Centrale et Principale.

Nous avons donné un mandat à une firme d'architecte pour faire une étude préliminaire. Lorsque nous aurons des données à cet effet, nous vous consulterons.

Parallèlement à ce projet il y a le dossier des travaux publics qui est à l'étude comme je vous disais tantôt. Si le projet de caserne incendie se réalise, nous pourrions récupérer la caserne actuelle pour les travaux publics. Comme je vous le disais notre focus est le service au citoyens et citoyennes.

En terminant, je tiens à remercier tout le personnel de la Municipalité qui font de leur mieux pour vous donner un bon service. Malgré ces temps difficiles je tiens en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil à vous souhaiter un joyeux temps des fêtes et une bonne année 2021.

Si vous avez des questions concernant le budget ou le programme triennal en immobilisation, n'hésitez pas à contacter l'administration de la municipalité à l'adresse courriel info@st-stanislas-de-kostka.ca, ils se feront un plaisir de vous répondre.

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du Code Municipal prévoit que le conseil de la municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier;

POUR CE MOTIF, il est unanimement résolu que le budget qui suit soit adopté pour l'exercice financier 2021 et qu'il soit diffusé dans un journal publié sur le territoire de la Municipalité

BUDGET DE L'ANNÉE 2021

REVENUS

TAXES

▪ Taxes sur la valeur foncière	1 577 575 \$
▪ Tarification pour la Sûreté du Québec	230 773 \$
▪ Taxe secteur	56 660 \$
▪ Tarification pour services municipaux	422 500 \$
▪ Service de la dette	226 637 \$
▪ TOTAL TAXES	2 514 145 \$

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

▪ Gouvernement du Québec	5 698 \$
▪ Gouvernement du Canada	5 990 \$
▪ Taxe aéroport	190 \$
▪ TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	11 878 \$

TRANSFERTS

▪ Transfert de droit	13 759 \$
▪ Transport	83 944 \$
▪ Hygiène du milieu	34 195 \$
▪ Loisirs et culture	74 656 \$
▪ TOTAL TRANSFERTS	206 554 \$

SERVICES RENDUS

▪ Sécurité publique	1 000 \$
▪ Administration générale	4 040 \$
▪ Sécurité publique	1 000 \$
▪ Transport	4 490 \$
▪ Hygiène du milieu	1 800 \$
▪ Loisirs et culture	24 300 \$
▪ TOTAL SERVICES RENDUS	36 630 \$

IMPOSITIONS DE DROITS

▪ Licences – permis de construction	10 970 \$
▪ Permis de roulotte	240 \$
▪ Droits de mutations immobilières	119 060 \$
▪ TOTAL IMPOSITION DE DROITS	130 270 \$

AMENDES ET PÉNALITÉS **3 000 \$**

INTÉRÊTS **11 200 \$**

AUTRES REVENUS **4 000 \$**

TOTAL REVENUS **2 917 677 \$**

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▪ Conseil	155 536 \$
▪ Gestion financière et administrative	326 018 \$
▪ Greffe	16 300 \$
▪ Évaluation	29 049 \$
▪ Autres	24 580 \$
▪ TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	551 483 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

▪ Police	236 748 \$
▪ Sécurité incendie	220 390 \$
▪ Sécurité civile	23 000 \$
▪ Autres	6 000 \$
▪ TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	486 138 \$

TRANSPORT

▪ Voirie municipale	245 277 \$
▪ Enlèvement de la neige	242 542 \$
▪ Éclairage des rues	18 500 \$
▪ Circulation et stationnement	20 700 \$

▪ Transport en commun	9 051 \$
▪ TOTAL TRANSPORT	536 070 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
▪ Traitement des eaux usées	160 997 \$
▪ Réseaux d'égout	26 300 \$
▪ Matières résiduelles	262 063 \$
▪ Cours d'eau	20 340 \$
▪ TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	469 700 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 500 \$
AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
▪ Aménagement, urbanisme et zonage	83 779 \$
▪ Promotion et dev. éco.	21 291 \$
▪ Rénovation urbaine	21 000 \$
▪ Autres	21 548 \$
▪ TOTAL AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	147 618 \$
LOISIRS ET CULTURE	
▪ Centres communautaires	137 047 \$
▪ Patinoire	200 \$
▪ Camp de jour	35 409 \$
▪ Parcs et terrains de jeux	115 379 \$
▪ Parcs régionaux	9 638 \$
▪ Autres	27 150 \$
▪ Bibliothèque	46 892 \$
▪ TOTAL LOISIRS ET CULTURE	371 715 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	41 753 \$
COCILATION À DES FINS FISCALES (remboursement en capital)	308 700\$
TOTAL DES DÉPENSES	2 917 677 \$

2020-12-224 4- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal en immobilisation qui suit, pour les années 2021-2022 et 2023.

DESCRIPTION	2021	2022	2023	TOTAL PROJET	MODE DE FINANCEMENT	FONCTION
1 Caserne incendie	1 100 000			1 100 000	Règlement emprunt	Sécurité publique
2- Stationnement vert	À déterminer			À déterminer	Règlement emprunt	Administration
3- Remorque pour traineau SUMI	6 714.			6714.	Fonds roulement	Sécurité publique

4- Pince de désincarcération combinée	12 000.			12 000.	Fonds roulement	Sécurité publique
5- Aménagement d'un parc Soccer		49 000.		49 000.	Règlement emprunt +TECQ	Loisirs & Culture
6- Pavage mtée Léger entre Rivière et 97 Mtée Léger sortir prix gravier ou pavage	A déterminer			A déterminer	A déterminer	Travaux publiques
7- rue du Dépôt scarifier et gravier	A déterminer			A déterminer	Fonds de carrière	Travaux publiques
8- Transformation de la caserne incendie actuelle en garage municipal	A déterminer			A déterminer	Règlement emprunt +TECQ	Travaux publiques
9- Achat d'une machine-outil pour déneigement à 100% hiver 2021-2022	A déterminer			A déterminer	Règlement emprunt	Travaux publiques
10- Afficheur de vitesse portatif	5000\$			5000\$	Fonds roulement	Travaux publiques
11- Parc Ecole	157 485\$			157 485\$	Règlement emprunt +TECQ	Loisirs et culture
12- Pavage rang 5	128 400\$			128 400\$	Fonds carrière + subvention	Travaux publiques
13- Pavage Rivière	161 240\$			161 240\$	Fonds carrière + subvention	Travaux publiques
14- Changement éclairage au Del	Dossier à faire					Travaux publiques
15- Dos d'Âne	A discuter avec Jinny					Travaux publiques
16- Solutions techniques pour le traitement des odeurs à 3 endroits	250 000\$			250 000\$	Règlement emprunt + TECQ	Hygiène du milieu

17- Pavage et élargissement (piste cyclable) rue Brosseau	A déterminer				Règlement emprunt	Travaux publiques
TOTAL	182 839\$	49 000\$		2 310 839\$		

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des différents sujets étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée. Il est alors 19h15.

 Caroline Huot
 Mairesse

 Jean Robidoux
 Directeur général et secrétaire
 trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

 Caroline Huot
 Mairesse